

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

Annuaire
Description
Mercier Frères
177, rue Nationale,
LILLE
Lustrerie
Papier peint

ABONNEMENTS.....

Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
France et Belgique.....	> 22.00; > 40.00; > 80.00
Etranger: Tarif A.....	> 35.00; > 70.00; > 140.00
— Tarif B.....	> 50.00; > 100.00; > 200.00

ANNONCES.....
REDACTION.....

ROUBAIX.....	63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 6.
TOURCOING.....	33, rue Carvel. Téléph. 37.
LILLE.....	3, rue Falckherbe. Tél. 57.07.
PARIS.....	13, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 09.49.

Chèques
postaux
87 Lille

BILLET PARISIEN

La question des dettes sera discutée le 25 juin

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 4 JUIN (MINUIT).

M. Poincaré a fourni cet après-midi à la Chambre les éclaircissements qu'elle lui demandait sur l'attitude du Gouvernement en face du problème des dettes interalliées. Ces éclaircissements n'ont pas été aussi complets que l'eût souhaité le Président du Conseil; mais pouvait-il définir la politique du Gouvernement dans cette délicate affaire des dettes avant même que fut déposé le rapport des experts financiers?

Réparations et dettes de guerre sont deux termes indissociables, du moins pour la France, et nous ne pouvons pas résoudre ces deux problèmes séparément. C'est donc une solution d'ensemble que M. Poincaré compte présenter à la Chambre. C'est pourquoi il ne pouvait accepter la discussion immédiate sur les dettes interalliées. Contrairement aux renseignements que nous avons enregistrés hier, il a même accepté la fixation de la discussion au 25 juin et, par là même, il a manifesté la volonté bien arrêtée du Gouvernement de respecter les droits et prérogatives de la Chambre.

Tout le jeu de l'opposition a consisté, bien entendu, à faire croire aux mauvais desseins du Gouvernement à l'égard du Parlement. Le bruit ayant couru d'une ratification par simple décret, les cartellistes ont aussitôt crié au coup d'Etat. La Chambre restant hostile à la ratification des accords, le Gouvernement allait-il se passer de son approbation? M. Poincaré a remis aujourd'hui les choses au point. Répondant à M. Renaudot et Malvy, il a précisé que la Chambre serait consultée quant toute décision gouvernementale sur les réparations et les dettes, autrement dit, le 25 juin prochain. Si, à cette date, les divers pays intéressés ont approuvé le rapport des experts, M. Poincaré fera connaître ses intentions. Il n'a pas caché que ce sera vraisemblablement pour la ratification qu'il se décidera; mais encore une fois, la Chambre sera libre, le problème lui ayant été exposé dans ses moindres détails, de donner ou de refuser au Gouvernement les pouvoirs qui lui seront nécessaires pour procéder à la ratification des affaires connexes des réparations et des dettes. Ainsi, une ratification par décret ne signifie nullement que la Chambre ne serait pas consultée. Si cette procédure est adoptée, l'approbation du Parlement n'en sera pas moins sollicitée au préalable. Par 321 voix contre 249, la Chambre a approuvé les déclarations de M. Poincaré qui avait posé la question de confiance.

La grève des facteurs parisiens n'est que partielle mais une partie du courrier n'a pu être distribuée

Paris, 4 juin. — En dépit de l'ordre de grève de vingt-quatre heures, la première distribution de lettres, et même sur plusieurs points de Paris, les distributions d'imprimés ont pu être effectuées mardi matin. Un service d'ordre très rigoureux a été organisé aux bureaux centraux, ainsi que dans les bureaux de quartiers, aux recettes auxiliaires et dans les gares.

À 11 heures, on comptait environ un tiers de grévistes.

À l'issue d'une réunion, des grévistes tentent de jeter à l'eau une voiture postale.

D'une manière générale, les facteurs qui ont cessé le travail sont calmes. Toutefois, les facteurs en grève, sortant d'une réunion rue Grange-aux-Belles, ont rencontré ce matin, vers 9 heures, quatre Jemmapes, une automobile postale transportant des dépêches. Sous la conduite de l'un d'eux, ils ont essayé de précipiter l'automobile dans le canal. La police est intervenue et a arrêté le meneur et une trentaine de ses collègues. Un peu plus tard, M. Fleury, ancien candidat communiste aux élections municipales dans le quartier Saint-Fargeau, avait réussi à pénétrer à l'intérieur du Central du 20^e arrondissement, 200, rue des Pyrénées, et arrachait les facteurs pour les amener à faire grève.

Sur réquisition du receveur, il a été conduit au commissariat de police.

En définitive, la distribution n'a pu être assurée normalement, ce matin, dans beaucoup d'arrondissements de la capitale, mais dans l'hypothèse où cette situation désemparée, des mesures sont prises pour assurer la remise du courrier à la population.

Une délégation des postiers au sous-secrétariat d'Etat des P.T.T.

Vers neuf heures, une délégation de facteurs grévistes désignés par le personnel de la Recette principale de la Seine s'est présentée à la direction du sous-secrétariat d'Etat, rue de Grenelle.

Le directeur du sous-secrétariat des Postes a reçu la délégation. Il a déclaré aux grévistes que le Conseil des ministres qui doit se réunir dans la journée, peut seul examiner la situation et prendre des décisions relatives à la grève des facteurs.

M. BALDWIN A DÉMISSIONNÉ

Londres, 4 juin. — M. Baldwin est parti en automobile, à dix heures, pour le château de Windsor, où réside en ce moment le roi. Dès son arrivée, il lui a remis sa démission et celle du cabinet conservateur.

COUDOURET ET MAILLOUX A SEVILLE

Séville, 4 juin. — Les aviateurs français Coudouret et Mailloux ont atterri hier sans incident à l'aérodrome de Tablada. Ils ont été reçus par les représentants officiels de la aviation militaire espagnole. Les aviateurs ont l'intention d'entreprendre leur vol direct vers New-York dès que les renseignements météorologiques seront favorables.

LE PLAN YOUNG ne sera appliqué que lorsque la Belgique aura obtenu satisfaction au sujet des marks

Paris, 4 juin. — Les experts ont eu ce matin des conversations de délégation à délégation, qui se sont terminées par une réunion des créanciers. A la fin de cette séance, il apparaissait que la question du règlement par l'Allemagne des marks émis en Belgique pendant l'occupation, était en très bonno voie.

Les principales préoccupations de la délégation belge étaient d'abord qu'en négociant séparément avec les Allemands, la Belgique ne fût obligée d'envisager des modifications territoriales en liaison avec le règlement des marks; ensuite, que ce règlement se fit dans des conditions inférieures à celles qu'elle estime légitimes.

Ce matin, une délégation belge a assuré l'assurance de la part des autres créanciers: 1° Que les négociations au sujet des marks allaient s'engager immédiatement; l'endroit où elles auront lieu étant vraisemblablement Bruxelles;

2° Qu'aucune question territoriale ne serait soulevée au cours de la discussion;

3° Qu'on chercherait le moyen de donner aux Belges la même garantie par une négociation parallèle que plutôt par une signature préalable au règlement de la question des marks. Cette signature préalable serait, en effet, difficile pour des raisons techniques. Les créanciers se sont aussitôt efforcés de trouver une procédure qui puisse donner à cet égard, pleine satisfaction aux Belges. Ils ont proposé que le plan Dawes resterait en vigueur et que, par conséquent, le plan Young ne serait appliqué que si un accord satisfaisant pour les Belges intervenait.

Dans la soirée, on a appris qu'une entente était intervenue à Paris, à la suite d'une lettre écrite par M. Schacht à M. Franquet, déclarant que le Gouvernement du Reich s'engageait à commencer immédiatement les pourparlers au sujet des marks et acceptait que le plan Young n'entre pas en vigueur avant qu'un accord ne soit intervenu entre la Belgique et l'Allemagne.

Les négociations auront lieu immédiatement, sans qu'il puisse être question de rétrocession quelconque d'Empen et Malmédy.

L'accord sera vraisemblablement mis au point jeudi ou vendredi.

LA CHAMBRE continue la discussion du projet de loi sur les loyers

Le débat sur les réparations et les dettes de guerre est renvoyé au 25 juin

Paris, 4 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 20, la présidence de M. Fernand Bouis, devant quelques députés.

LES LOYERS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les loyers. Le projet de loi, d'accord avec le Gouvernement, la Chambre adopte un nouveau texte proposé par M. Roussier, pour réprimer les abus commis par les propriétaires.

M. Castruc fait préciser que le texte ne s'appliquera que si la mauvaise foi du propriétaire est établie.

À l'article 14, on adopte un texte nouveau stipulant que quand des loyers dépasseront les prix légitimes, le bailleur sera passible de l'art. 419 du Code pénal. On revient à l'art. 29, spécifiant qu'un local d'habitation ne pourra être transformé en local de spectacle ou de commerce avant le 1^{er} avril 1930. L'article est adopté avec modifications.

Sur un texte modifiant l'article 20 de la loi du 1^{er} avril 1926, malgré l'opposition de M. Barthès, on adopte un amendement Jola-Lambert destiné à permettre d'étendre la zone de construction à bon marché. Après adoption de l'article 20, on passe à l'article 1^{er}, spécifiant qu'aucune proposition ne peut être opposée à un propriétaire faisant démolir pour reconstruire sur une surface égale. Sur cet article, un amendement Caubis est repoussé par 312 voix contre 253, sur 567 votants.

On repousse également un amendement Luquet par 316 voix contre 250.

Un incident

Un incident se produit dans une tribune publique: Un locataire se lève, crie qu'il va être jeté à l'eau et fait une crise de nerfs. Les huissiers l'expulsent.

Un amendement Brasdon est repoussé par 310 voix contre 275. On repousse aussi, par 300 voix contre 268 un amendement Labret (Seine-Inférieure), tendant à obliger les propriétaires qui démolissent à procurer à leurs locataires un logement de même importance et de même prix. Sur proposition de M. Labret on adopte alors un texte du Gouvernement prévoyant un préavis d'un an et une indemnité préalable égale à deux ans de loyer.

On adopte un amendement de Latastyre donnant un droit de préférence dans l'immeuble reconstruit aux anciens locataires. Ainsi modifié, l'art. 21 est adopté.

On adopte l'article 23 (interdiction de transformation en maisons de familles).

On adopte l'article 25, après rejet d'un amendement Luquet, par 317 voix contre 160.

L'article 26 est renvoyé à la Commission, sur la demande du rapporteur avec un amendement Largier et Dormann.

Sur l'article 27, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} avril 1926, le vote sur un amendement Maupouil donne lieu à pointage. Le résultat doit être proclamé à 15 h. Séance levée à midi.

Le drame du quai de Wattrelos



LE PARQUET SUR LES LIEUX
On aperçoit, de gauche à droite: MM. DARDOT, substitut; LEBRUN, greffier et VAN RYSSSEL, qui explique la scène à M. GLORIAN, juge d'instruction

L'instruction ouverte à la suite de la découverte du corps de Mlle Maria Dejaegher, retirée noyée du canal de Roubaix, est entrée dans une phase nouvelle.

L'hypothèse du suicide est maintenant écartée. L'enquête serrée à laquelle se sont livrés MM. Dardot, substitut; Glorian, juge d'instruction, et Fisher, commissaire de police, a permis de démontrer que Van Ryssel se trouvait auprès de sa fiancée au moment où celle-ci se noya et que cette mort ne peut être le fait d'un suicide.

Ce point important ne put être établi qu'après trois longues heures d'un interrogatoire minutieux au cours duquel le Belge se défendit énergiquement. Toutefois, si devant les faits précis il finit par avouer ce détail important, il continua de nier avec la plus grande énergie avoir voulu jeter son ami à l'eau.

Sa première et abracadabrante version était celle-ci. Revenant de Menin sur le tramway B, accompagnée de Maria Dejaegher, avec qui il s'était querellé, il descendit à la rue de la Conférence, Grande-Rue. A peine sur la chaussée, il se trouva en face de deux individus avec qui il eut une altercation. Une dispute s'en suivit et c'est au cours de cette bataille que, déclara-t-il, il reçut les égratignures que l'on releva sur sa paupiette gauche. S'étant penché débarrassé de ses antagonistes, il n'aperçut plus sa compagne. Il pensa que celle-ci était retournée chez elle et, à son tour, il prit le même chemin. Arrivé près du canal, au pont des Soies, il vit sa fiancée, à trois cents mètres environ, courir le long de la berge, puis se jeter brusquement à l'eau!

Une rapide enquête, menée par M. Fisher, permit d'établir qu'aucune rixe ne s'était déroulée, dimanche soir, à l'angle de la rue de la Conférence et de la Grande-Rue. D'autre part, il restait les dépositions des témoins, et notamment celle de Mlle Jeanne Cau qui, contrairement à ce qu'on avait pu croire, ne connaissait nullement Maria Dejaegher. Ces différentes dépositions étaient formelles et affirmaient toutes que Van Ryssel était avec son amie le long du canal.

On fit comprendre au Belge l'inutilité de conserver un tel système de défense. Acquiescé devant la froide logique des magistrats, Van Ryssel consentit enfin à revenir sur sa première déclaration et avoua qu'il était auprès de son amie lorsque celle-ci tomba à l'eau. Il avoua également que les égratignures qu'il porta à la figure lui ont été faites par Maria Dejaegher au cours d'une dispute.

Des présomptions très graves pesaient dès lors sur Van Ryssel. Après les dépositions de plusieurs témoins qui aperçurent le couple se battant, on pouvait croire à bon droit que le Belge jeta son amie à l'eau à la suite d'une dernière dispute.

Le témoignage de M. Camille Vandepanck était particulièrement important. N'avait-il pas vu, alors qu'il passait rue du Rivage avec sa femme, Van Ryssel tirant la jeune fille par le bras vers le canal et celle-ci crier: « Au secours, il veut me jeter à l'eau »? M. Vandepanck s'interposa et tout entra dans le calme; hélas! par pour longtemps.

Le Belge fut aussi interrogé sur la provenance de taches de sang que l'on trouva sur son chapeau de paille. Il prétendit d'abord que ces taches étaient vieilles de plus d'un an, puis qu'elles provenaient de ses égratignures, et enfin que ce sang provenait d'une des légères blessures que portait la jeune fille. Comme on le voit, tout semble se liquer contre le Belge et établir sa culpabilité. Et pourtant Van Ryssel, avec la dernière énergie, l'a soutenu que, « étant battu avec son ami tout au bord du canal, Maria Dejaegher est tombée à l'eau à la suite d'un geste malheureux et sans qu'il y soit pour rien. La jeune fille soula à pic et, ne sachant pas nager, il ne put se porter à son secours ».

Pourquoi, alors, a-t-il inventé la fable qui conta au commissaire de police? Peut-être qu'affolé, craignant d'être accusé, il aura songé à se fournir un alibi, sans songer que la police aurait tôt fait d'en découvrir l'inexactitude.

En tout cas, trop de charges pèsent sur lui, trop de circonstances militent en sa défaveur, et M. Glorian, juge d'instruction, a signé contre lui, avant de quitter Roubaix, un mandat de dépôt sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Van Ryssel a été conduit à Lille mardi, vers 13 heures. Ajoutons qu'il est marié et vit séparé de sa femme qui réside en Belgique.

La scène de banditisme de la rue d'Oran, à Roubaix



L'ÉPICERIE où s'est déroulée la scène de banditisme. En médaillon, M. GUSTAVE BAERT, que l'on aperçoit également à sa porte

Nous avons relaté hier, dans tous ses détails, l'audacieux cambriolage à main armée perpétré rue d'Oran, à Roubaix. Vers 22 heures, deux individus, dont l'un armé d'un pistolet automatique, entrèrent dans l'épicerie Baert et, pendant que l'un des bandits tenait Mme et Mlle Baert en respect, l'autre raffla la caisse. L'épicier, alerté par les cris poussés par sa femme et sa fille, donna la chasse aux deux hommes et les poursuivit à coups de bouteilles, non sans avoir essuyé deux coups de revolver qui, heureusement, ne l'atteignirent pas.

Une autre plate, est maintenant suivie et l'on espère qu'elle donnera de bons résultats.

Chasseigne de Sereys, commissaire de police du 4^e arrondissement, a enquêté activement sur cette affaire, aidé par le service de la sûreté. On parvint à établir que les deux bandits stationnèrent assez longtemps avant leur coup, à proximité de l'épicerie. Leur signalement fut aussi très recueilli. Les soupçons se portèrent vers une petite troupe de romanciers qui campent non loin du pont Nickenes. Les recherches s'aggravèrent de ce côté, mais on n'aperçut bientôt que les bohémiens n'étaient pour rien dans l'affaire.

Une autre plate, est maintenant suivie et l'on espère qu'elle donnera de bons résultats.

L'émouvante déposition de M. Lascaux contre Barataud

Limoges, 4 juin. — Pour cette sixième journée, l'audience était annoncée pour neuf heures du matin. La Cour et l'accusé sont là à huit heures.

Où est la valise ?
Les débats commencent aussitôt par une discussion confuse sur un détail qu'on ne peut préciser. Barataud, revenant d'Argentan, portait une valise; cette valise était-elle rigide? Était-ce un sac de toile? Un chauffeur de taxi, M. Barrière, qui a vu Barataud à ce moment-là, répond: « Une valise rigide de moins d'un mètre, » où se trouve cette valise? Pas aux pièces à conviction.

Il y a bien deux valises saisies chez l'accusé, mais ce témoin ne les reconnaît pas.

L'avocat général propose cette solution: la valise rigide a disparu, ainsi que le tapis de l'automobile de Faure, tapis que l'on suppose ensanglanté, et la hache du crime. Mais pourquoi cette controverse qui ne dure pas moins de trois quarts d'heure autour de cette valise? Parce que l'on croit qu'elle devait contenir la hache introuvable, elle aussi, qui servit à tuer le chauffeur Faure. Sur quoi la défense énumère toutes les armes de fortune, c'est-à-dire, démontre-roues, qu'une automobile transporte avec elle, et dont un meurtrier peut se servir à l'occasion.

Nous perdons notre temps, remarque tout à coup le président Tereyrol.

Si l'on faisait revenir le médecin légiste Raymondau, propose M. Charlet, avocat de Mlle veuve Faure, et si l'on demandait au témoin de nous apporter un démonte-roues pour la démonstration?

Le président approuve. On entendra de nouveau le médecin expert. Le chauffeur Barrière reviendra avec un démonte-roues.

M. Lascaux dépose
Mais on annonce M. Lascaux, marchand de bois à Brive; c'est un des plus importants témoins de l'accusation.

D'une voix forte et timbrée, M. Lascaux, s'appuyant sur les rebords de la chaire des témoins, raconte qu'il fut mis en rapports avec Barataud pour l'achat d'une importante coupe de bois par M. Chastenot, marchand de biens à Limoges. M. Lascaux, lui aussi, que le vendeur était un maniaque qui voulait de l'argent, non pas un chèque.

« On me conseilla, précise le témoin, de prendre de l'argent sur moi, afin de décider plus vite ce propriétaire original. Nous apprenons que cette coupe devait être située entre Brive et Limoges, à 40 kilomètres de Limoges. Nous cherchions, mon associé, M. Fontaine et moi, à découvrir cette coupe, parce que nous aurions pu nous dispenser de remettre cette commission exigée de 100.000 francs, qui nous gênait beaucoup ».

C'est le récit des pourparlers pour l'achat de cette coupe, déjà conté hier par M. Roux.

On présente M. Lascaux à l'ami du vendeur: « A celui-là », comme dit le témoin, ce se tournant vers l'accusé, « J'avertis M. Roux que je n'aurais pas les fonds, pourrais M. Lascaux, Or, le soir, à mon hôtel, je reçois une lettre de M. Roux, m'annonçant que le rendez-vous fixé au 13 janvier à 7 h. du matin, était reporté à 4 heures du matin ».

« Barataud avait des yeux comme jamais j'en ai vu! »

Jugez de ma stupefaction, monsieur. Visiter les bois à cette heure-là! Et impossible de téléphoner à M. Roux. Le lendemain, j'étais exact au rendez-vous.

Devant la porte de mon hôtel, M. Roux arrive et monte, sa casquette sur les yeux, le col de son pardessus relevé comme ça, messieurs (le témoin relève le col de son veston, et avec sa main, simule une casquette aplatie). C'est alors que ce M. Barataud me propose d'aller dépanner sa voiture route de Corgnac.

« On connaît le reste, cette randonnée en pleine nuit, l'arrivée des trois hommes près de l'automobile en panne, les efforts qu'ils firent pour dégager la voiture. Je m'étais baissé pour attacher la courroie, continue M. Lascaux. Tout d'un coup, je me relève et je vois Barataud qui était près de moi avec des yeux, messieurs les Jurés, avec des yeux comme jamais je n'en ai vu ».

(Longue émotion).

Le témoin s'arrête, la gorge contractée.

« J'ai oublié de vous parler de la hache découverte par Barataud derrière une haie. Excusez-moi, c'est tellement vieux, cette histoire... » (Mouvement).

« S'il ne m'a pas tué, je le dois à M. Roux »

« Tout de même, quand j'ai vu cet homme, celui-là qui est ici, frapper sur l'arbre qui coïncidait l'automobile, je me suis demandé: Et si je me trompais, si cet homme était après tout, un honnête homme? Et je me trouvais un peu bête d'avoir eu tant peur. Mais il faisait tellement nuit et du brouillard par-dessus le marché. Cependant, après la découverte de la hache par Barataud, M. Roux et moi, nous ne nous sommes plus quittés et si Barataud ne m'a pas tué quand j'étais penché pour attacher la courroie, c'est à M. Roux que je le dois, car M. Roux était derrière Barataud. » (Sensation prolongée).

Une salle silencieuse suit de toute son attention le long exposé de M. Lascaux qui, s'excusant encore de détaillances de sa mémoire, revient en arrière antilope et entre-mêle le tout de ses impressions.

« Lorsque nous avons compris que nous ne pourrions pas dépanner l'automobile, je dis à Barataud: « Et alors, la coupe de bois. On y va? »

« Oui, me répondit Barataud. »

« Le vendeur est parti »

Il nous conduit sur la route pendant quelques kilomètres, puis il arrête l'automobile. Il descend de la voiture et dit à M. Roux: « Cornez pour avertir mon ami ».

Puis il s'en va tout seul sur le chemin. Il revient un peu après, le visage encore plus défilé et il nous annonce: « Je regrette, messieurs, mais mon ami le vendeur est parti ».

« Alors, je me suis fâché: « Vous nous faites lever à 4 heures du matin pour dépanner une automobile. Quand nous arrivons à l'endroit convenu, vous nous déclarez que votre ami est parti pour la chasse. C'est donc une plaisanterie? Ramenez-moi Limoges! » Mais j'ai eu toutes les peines du monde à

décider Barataud à me reconduire à Limoges. Il ne voulait pas. Voilà, messieurs, ce que j'ai pu vous dire ».

Jusqu'ici, Barataud n'a pas prononcé un seul mot. Comme hier, au cours de la déposition de M. Roux, il a balaisé son visage vers son box sans oser une seule fois regarder le témoin et même il ne bouge pas du tout lorsque à cette question du président:

« Pourquoi Barataud vous a-t-il conduit là? Votre impression? »

« Il voulait nous tuer l'un après l'autre »

M. Lascaux répond d'une voix tonnante: « Il voulait, en pleine nuit, dans le brouillard, nous faire tourner autour d'une voiture en panne et nous tuer l'un après l'autre à la première occasion favorable. (Bumeurs).

« Je suis sûr que Barataud a tué Faure »

A ce nouveau réquisitoire, Ch. Barataud ne trouve rien à répondre, mais il tient à préciser qu'il n'a pas menti, lorsqu'il a annoncé à Lascaux qu'il allait à des bals de Limoges et qu'il était reçu dans la bonne société. (Rires).

Une question de l'avocat général provoque un incident.

Pensez-vous, M. Lascaux, que cette vente de bois était sérieuse?

Mais oui, monsieur, je le pensais.

Barataud a dit depuis, que c'était une plaisanterie.

On l'on tourne près d'un cadavre? L'indigne M. Lascaux.

S'adressant à Barataud, au milieu du tumulte, M. Lascaux s'écrie: « Vous êtes l'assassin. Oui, j'ai la certitude que vous avez voulu m'assassiner. »

Barataud se tait. M. Pierre Masse, son défenseur, lève les bras, mais ne réplique rien.

M. Lascaux dit tout d'un coup: « Je suis sûr que Barataud a tué Faure. C'est un plébiscite! »

« La preuve? demande M. Masse. — La hache qu'il avait cachée! (Rumeurs).

M. Masse se lève et d'une voix blanche: « Je demande à la Cour de me donner acte qu'à trois reprises M. Lascaux a traité mon client d'assassin et de misérable. »

Le président s'y refuse: « Déposez des conclusions, si vous voulez ». (Mouvement).

M. Masse, quand l'incident est terminé, pose une question au témoin: « Vous avez eu l'impression d'avoir passé un mauvais quart d'heure, le matin du 13 janvier? »

« Et vous-même, monsieur, si vous aviez été à ma place, croyez-vous que vous auriez passé un bon moment? (Hilarité générale).

Les incidents
Mais le véritable incident attendu et qui ne se produisit pas dans cette audience émouvante et tumultueuse surgit tout d'un coup, lorsque le président veut empêcher le défenseur de Barataud, M. Masse, de poser une question à M. Lascaux, et de tirer les conséquences de cette réponse. Présenter des conclusions ensemble des textes du Code donnant droits et pouvoirs au président et à la défense.

La salle manifeste, enfin, M. Pierre Masse parvient, malgré l'opposition du président Tereyrol à faire remarquer au témoin M. Lascaux, que le 14 janvier, après la nuit du 13 janvier où M. Lascaux, et de l'indigne M. Lascaux, avait écrit à Barataud pour renouer des relations et les pourparlers concernant l'achat de la coupe de bois. (Mouvement).

Oui, mais cette fois, c'était un rendez-vous en plein jour. (Rires).

(Chautemps intervient: « A ce moment-là M. Lascaux ne savait pas que Faure avait été assassiné ».

A ces mots, la salle entière éclate en applaudissements.

Le président, furieux, s'écrie: « Qu'on amène à la barre celui qui manifeste! »

Un garde saisit une jeune fille du cinquième rang, une seule, et la conduit dans le prétoire.

La jeune fille murmure: « Ce n'est pas moi, j'avais un mouchoir dans les mains; je ne pourrais pas pleurer. »

La salle s'amuse, prend parti pour la délinquante, comme la nomme le président.

Enfin, l'huissier fait sortir la jeune fille bouleversée, et l'incident finit dans l'hilarité.

Même lorsque la défense dépose des conclusions écrites,